

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, novembre 1994

## HONDURAS

"Disparition" présumée  
d'Orlando Jiménez Antúnez

Orlando Jiménez Antúnez a été enlevé le 16 septembre 1994, dans sa maison, à Elixir, village du département de Colón, par un groupe d'hommes en civil portant des armes dont l'usage est strictement réservé aux forces armées honduriennes. Les renseignements disponibles indiquent qu'Orlando Antúnez, gérant de café, a été contraint à monter dans une petite camionnette découverte conduite par des agresseurs non identifiés. On ignore depuis lors ce qu'il est advenu de lui.

À la suite du dépôt d'une requête d'habeas corpus<sup>\*</sup> devant la Cour d'appel, le 19 septembre au matin, la police locale a nié le détenir. On a indiqué, cependant, que cette procédure avait souffert de retards demeurés sans explication, ce qui est en contradiction flagrante avec l'article 182(2) de la Constitution du Honduras, qui prévoit que « les juges ou magistrats ne peuvent rejeter une requête d'habeas corpus et ont le devoir impérieux d'agir immédiatement pour que la liberté ou la sécurité des personnes ne soit plus violée » (Los jueces o magistrados no podrán desechar la acción de Habeas Corpus y tienen la obligación inclaudible de proceder de inmediato para hacer cesar la violación a la libertad o a la seguridad personales.)

On craint pour l'intégrité physique de M. Antúnez et l'on a certaines raisons de penser, du fait notamment du type d'armes que portaient les agresseurs, que des membres des Forces de la sécurité publique (FSP), les forces de sécurité honduriennes, pourraient être impliqués dans cet enlèvement. Le Comité pour la défense des droits de l'homme au Honduras (CODEH) s'est déclaré inquiet pour la sécurité des cinq témoins de l'incident, au nombre desquels figure un sergent des FSP.

---

\* Procédure permettant la comparution immédiate du détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté.

## Préoccupations d'Amnesty International

Bien qu'il n'existe, apparemment, aucune motivation politique évidente à ce qui pourrait être la "disparition" d'Antonio Jiménez Antúnez, Amnesty International constate avec une vive préoccupation que des membres des forces de sécurité sont vraisemblablement impliqués dans cet enlèvement. L'Organisation s'inquiète par ailleurs du temps mis par la justice à examiner la requête d'habeas corpus déposée en faveur de M. Antúnez et de ce que, plus d'un mois après les faits, on ignore toujours où il se trouve. Elle s'inquiète enfin des informations selon lesquelles les témoins craignent d'être victimes de manœuvres de harcèlement, de menaces ou de pressions inadmissibles visant à influencer leur dépositions.

### Informations générales

En décembre 1993, le Commissaire aux droits de l'homme, le M. Léo Valladares, a présenté un rapport intitulé *Los Hechos Hablan por sí Mismos* (Les faits parlent d'eux-mêmes) dans lequel il apportait des informations sur les atteintes aux droits de l'homme, notamment les "disparitions", qui avaient eu lieu dans les années 80, réclamait des poursuites contre les coupables et formulait tout un ensemble de recommandations visant à permettre de faire la lumière sur ces abus et à empêcher que des faits semblables ne se reproduisent à l'avenir. Pour la première fois, il était reconnu officiellement qu'on avait, dans le passé, recouru de manière systématique aux "disparitions" pour éliminer les personnes considérées comme des opposants au régime. Le rapport soulignait les carences inhérentes aux institutions même de la police, de l'armée et du système judiciaire et proposait un certain nombre de réformes. Des membres du nouveau gouvernement du président Carlos Roberto Reina, au pouvoir depuis janvier 1994, et des représentants influents du Congrès et de l'appareil judiciaire ont fait part de leur volonté de mettre en œuvre ces recommandations et de faire ainsi des droits de l'homme une des préoccupations prioritaires du gouvernement. Le ministère public nouvellement mis en place, qui a commencé à fonctionner en juin 1994, jouera, pense-t-on, un rôle essentiel dans la protection de ces droits puisqu'il mènera d'office des enquêtes chaque fois que des plaintes seront déposées.

La "disparition" présumée d'Orlando Jiménez Antúnez est la première à être dénoncée depuis l'entrée en fonction du gouvernement du président Carlos Roberto Reina. Certes, nombre des suggestions du Commissaire aux droits de l'homme et des mesures proposées par le nouveau gouvernement n'ont pas encore été mises en application, mais Amnesty International estime que les autorités devraient faire la preuve de leur volonté de faire respecter les droits de l'homme en menant une enquête approfondie et indépendante sur cette affaire, en garantissant la sécurité des témoins, en révélant l'endroit où se trouve actuellement Orlando Antúnez et en traduisant en justice les personnes responsables de sa détention illégale.

MOTS-CLÉS : DISPARITIONS / DIRECTEURS / TÉMOINS / MILITAIRES

## ACTIONS RECOMMANDÉES

Veuillez envoyer des lettres ou des télécopies rédigées en termes courtois, en espagnol si vous possédez bien cette langue, ou à défaut en français :

- ◊ demandez à être informé de l'état de toutes les enquêtes qui pourraient être menées sur la "disparition" présumée d'Orlando Jiménez Antúnez, faits dont il se pourrait que des membres des forces de sécurité soient responsables.
- ◊ dites-vous préoccupé par les retards apportés à l'examen de la requête d'habea corpus et demandez des explications à ce sujet.
- ◊ tout en reconnaissant que les "disparitions" n'ont pas actuellement au Honduras un caractère systématique,appelez aux autorités qu'elles ont pour obligation de mener des enquêtes impartiales et approfondies chaque fois que l'on soupçonne que des membres des forces gouvernementales ont commis des violations des droits de l'homme. Ce point est particulièrement important au vu de l'engagement pris par le nouveau gouvernement d'empêcher de nouvelles violations à l'avenir et des espoirs qu'il a fait naître.
- ◊ demandez que la sécurité de tous les témoins soit garantie.
- ◊ demandez que les responsables soient traduits en justice.
- ◊ demandez que, s'il s'avérait que des membres de l'armée ont bien été impliqués dans cette "disparition", les agents en cause soient suspendus de toute fonction d'autorité en attendant la fin de l'enquête les concernant.
- ◊ demandez enfin qu'il soit expliqué clairement et sans aucune équivoque aux membres des forces de sécurité, y compris à ceux qui sont en poste dans les zones rurales, qu'aucune violation des droits de l'homme ne sera tolérée.

## Adresses

### Président de la République

S.E. Carlos Roberto Reina  
Presidente de la República de Honduras  
Casa Presidencial, 6a Avenida, 1a Calle  
Tegucigalpa, Honduras  
Fax : + 504 378521

### Procureur des droits de l'homme

Sra. Fiscal Especial de Derechos Humanos  
Lic. Sonia Marlyna Dubón de Flores  
Fiscalía General, Ministerio Público  
Colonia Palmira, Edificio Castillo y Poujol  
contiguo a la Casa de la Enfermera  
Tegucigalpa, Honduras  
Fax : + 504 39 3697/8

Veuillez envoyer copies de vos lettres à :

Commissaire national pour la protection des droits de l'homme  
Sr Comisionado Nacional para la Protección de los Derechos Humanos  
Lic. Leo Valladares  
Edificio Las Cumbres  
5• Piso, Avenida Cervantes  
Tegucigalpa, Honduras

Organisation de défense des droits de l'homme

Comité para la Defensa de los  
Derechos Humanos en Honduras (CODEH)  
Apdo Postal 3189  
Tegucigalpa, Honduras

ainsi qu'au représentant diplomatique du Honduras dans votre pays  
(pour la France : Ambassade du Honduras 8, rue Crèvaux 75116 PARIS)

Veuillez consulter l'équipe de recherche chargée du Honduras, au Secrétariat international, si vous désirez écrire après le 31 janvier 1995.

---

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8PJ, Royaume-Uni, sous le titre : HONDURAS : "Possible "disappearance". Index AI : AMR 37/08/94. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFNI - Service RAN - décembre 1994.